

Convention de partenariat

Mesure d'audience des ENT 2015 - 2016

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille 75007 Paris,

Représentée par le Directeur régional,
Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la Caisse des Dépôts,
D'une part,

ET :

L'**ETAT** représenté par l'Académie de Strasbourg située 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jacques-Pierre Gougeon, en sa qualité de Recteur,

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Rectorat,
De deuxième part,

ET :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin dont le siège est situé Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président,

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,
De troisième part,

La Caisse des Dépôts, le Rectorat et la Collectivité sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et conjointement « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Rectorat compte au nombre de ses missions la formation et l'accompagnement au changement des utilisateurs des environnements Numériques de travail (ENT) dans les établissements scolaires du second degré situés sur son (leur) territoire.

La Collectivité intègre dans ses objectifs le soutien et le financement de projets de mise en place, de déploiement et de gestion des Environnements Numériques de Travail (ENT), dans les établissements scolaires du second degré situés sur son territoire.

Le Département Développement Numérique des Territoires de la Caisse des Dépôts a pour objet, entre autres, d'accompagner l'Etat et les collectivités territoriales dans le développement numérique des territoires, et de mobiliser ses capacités de veille et d'expertise pour travailler sur des sujets d'avenir.

Suite à l'appel à projet « ENT 2003 » et au déploiement des premiers projets ENT, la Caisse des Dépôts, à la demande du Ministère de l'Education Nationale (MEN), a mis en place, dès 2005, un dispositif de suivi de la fréquentation des ENT déployés dans les établissements du second degré. La Caisse de dépôts, en investissant dans la mesure d'audience des actions réalisées dans les ENT depuis 2003, accompagne les collectivités dans le pilotage de leur projet et contribue à stimuler la création de valeur ajoutée autour des Espaces Numériques de Travail et des services numériques éducatifs.

Depuis 2010, afin de bénéficier de ce dispositif, les collectivités et services déconcentrés de l'Etat impliqués dans les projets ENT signent une convention avec la Caisse des Dépôts apportant un cadre juridique garantissant la fiabilité du dispositif. En septembre 2014, 22 académies, 8 DRAAF et 55 collectivités utilisaient ce dispositif qui couvre plus de 4 000 établissements scolaires représentant à terme plus de 5 millions d'utilisateurs.

En 2013, le MEN, la Caisse des Dépôts et les collectivités territoriales se sont accordés sur l'analyse des bénéfices du dispositif de mesure d'audience, en particulier comme contribution majeure à l'évaluation de la politique nationale des ENT et comme outil de pilotage des projets locaux pour les collectivités et les académies. Le déploiement des ENT est aujourd'hui largement engagé mais n'est pas terminé. Il paraît nécessaire que le dispositif perdure et soit généralisé à tous les projets ENT de France qui le souhaitent.

Le dispositif de mesure d'audience des ENT de la Caisse des Dépôts est l'un des grands chantiers inscrits dans la convention cadre 2013-2016 pour le développement de la e-éducation signé en janvier 2013 entre le Ministre de l'Education Nationale et le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Le Ministère de l'Education Nationale a souhaité s'associer dès 2014 à la pérennisation et au financement du dispositif au côté de la Caisse des Dépôts.

A partir de 2015, les Collectivités pourront, dans le cadre de cette convention, continuer à bénéficier du dispositif sous réserve de participer à son financement conformément à la répartition prévue ci-après. Globalement, l'équilibre financier du dispositif est le suivant : 1/3 la CDC, 1/3 le MEN et 1/3 l'ensemble des collectivités bénéficiaires.

Conformément aux accords susvisés, cette convention tripartite entre l'Etat, la Collectivité et la Caisse Des Dépôts porte sur le financement, la gestion, l'utilisation et l'évolution du dispositif de mesure d'audience des ENT et les services proposés aux utilisateurs de ce dispositif.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention et ses annexes, ci-après désignés comme la « Convention », a pour objet de définir les modalités pratiques de l'utilisation du dispositif de marquage de l'ENT, de sa gestion et du rôle et engagements des Parties concernant son animation et de définir les responsabilités de chaque Partie dans le cadre des relations avec les éditeurs et prestataires en charge de la mise en place et la gestion technique de l'ENT et des établissements utilisateurs de ces solutions.

Le dispositif, dont la double dimension nationale et territoriale fut définie dès l'origine, vise plusieurs objectifs :

- Harmoniser le suivi de l'utilisation des ENT, quels que soient les plateformes et les projets. Un travail de définition d'un référentiel commun de marquage a été conduit dans ce sens pour proposer un même plan de marquage aux projets. Ce plan de marquage définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT. Ainsi, quelle que soit la plateforme, les indicateurs obtenus sont comparables car ils s'appuient sur les mêmes éléments de mesure, favorisant ainsi une lecture objective de l'utilisation des ENT déployés sur le territoire.

- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bord accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs. Grâce à un ensemble de vues agrégeant les données statistiques (quantitatives), chaque projet bénéficie chaque mois d'un suivi des usages de l'ENT, à l'échelle du territoire, par établissement, par profil d'utilisateurs (enseignants, élèves, parents,...) et par catégorie de services.

- Apporter aux porteurs de projets, collectivités et académies, des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de chacun d'entre eux.

Les tableaux de bord, au plan national comme territorial, ont pour but d'apporter des éléments de suivi, de comparaison, favorisant la prise de décision afin que les établissements puissent bénéficier pleinement des services apportés par l'ENT. Ils permettent, à l'initiative du Rectorat, d'impliquer les établissements dans le pilotage de leur projet d'ENT.

Article 2 : Obligations de la Caisse des Dépôts

Dans le cadre de la gestion et l'animation du dispositif de marquage des ENT, la Caisse des Dépôts veille à :

- Permettre l'élaboration d'un référentiel de marquage commun avec les porteurs de projets ENT et les éditeurs, et assurer son adaptation de façon à ce qu'il suive l'évolution des services, en accord avec l'ensemble des porteurs de projets ENT associés au dispositif de marquage des ENT (confer annexe 2 : « *Plan de marquage des ENT* »).
- Fournir aux porteurs de projet, en collaboration avec l'éditeur ou l'intégrateur de la solution ENT concerné, au moment de l'implémentation initiale ou de toute mise à jour de la solution ENT, les caractéristiques fonctionnelles et techniques de marquage des ENT conformément au référentiel commun (confer annexe 2).
- Apporter aux porteurs de projet un appui fonctionnel et technique dans l'implantation des marqueurs de mesure de l'audience et de l'utilisation des ENT, sur leurs plateformes, selon le plan de marquage commun en vigueur.
- Contrôler la qualité de l'intégration des marqueurs sur les plateformes ENT, selon une périodicité et une méthode déterminées par la Caisse des Dépôts.
- Adresser au Rectorat et à la Collectivité la liste des utilisateurs autorisés à accéder à l'interface web de consultation des tableaux de bord, selon le format présenté en annexe 1, conformément aux accords passés par les parties fixant les niveaux d'habilitation, et à assurer la mise à jour régulière de cette liste.
- Intégrer les nouveaux projets ENT et établissements associés proposés par le Rectorat, et/ou la Collectivité, au fur et à mesure des vagues de déploiement, dans un délai établi d'un commun accord entre les parties.

- Synthétiser mensuellement les informations statistiques produites par le dispositif de marquage, sous forme de tableaux de bords personnalisés par projet et par territoire, tels que présentés en annexe 4, pour les adresser au Rectorat et à la Collectivité.
- Donner l'accès aux utilisateurs habilités par le Rectorat et par la Collectivité à l'interface web de suivi de fréquentation et d'utilisation des ENT relative à leur projet.
- Former les utilisateurs habilités par le Rectorat et la Collectivité à l'utilisation des interfaces de gestion des indicateurs et à l'interprétation des données statistiques. A ce titre, une formation initiale est proposée à chaque mise en place d'une plateforme ENT.
- Apporter une assistance technique et fonctionnelle aux utilisateurs du dispositif de marquage, par téléphone ou par messagerie électronique entre 9H00 et 17H00, du lundi au vendredi.
- Formaliser et diffuser une fois par an, au Rectorat et à la Collectivité une note de tendances personnalisée (par projet et par territoire), résultant de son observation et de son analyse de l'évolution de la fréquentation de l'ENT.

Article 3 : Obligations de l'Etat

Dans le cadre de ce dispositif, l'Etat représenté par le Rectorat s'engage à :

- Nommer un interlocuteur privilégié pour entretenir la relation avec la Caisse des Dépôts et assurer l'administration des données utilisées dans le cadre du dispositif de marquage : gestion des habilitations au sein des services de l'Education Nationale, gestion des établissements ...
- Adresser à la Caisse des Dépôts toutes les informations utiles à l'intégration d'un établissement scolaire dans le dispositif de marquage et à la mise à jour régulière de ces informations, selon un rythme établi conjointement avec la Collectivité et la Caisse des Dépôts.
- Adresser à la Caisse des Dépôts la liste des utilisateurs autorisés par le Rectorat à accéder à l'interface web de consultation des tableaux de bord, selon le format présenté en annexe 1, conformément aux accords passés par les parties fixant les niveaux d'habilitation, et assurer la mise à jour régulière de cette liste.
- Assurer l'intégration des marqueurs sur la plateforme technique utilisée pour l'ENT, dans le cas où celle-ci serait à sa charge, et sa mise à jour dans le cadre de la maintenance évolutive établie avec ses services informatiques ou son prestataire, selon l'évolution du plan de marquage des ENT (confère annexe 2) et dans le délai fixé à l'article 5 de la présente.
- Informer la Caisse des Dépôts de toute évolution fonctionnelle et/ou technique de la plateforme ENT, à l'initiative du Rectorat et/ou de son fournisseur, concernant le marquage de l'ENT ou la formalisation des tableaux de bord, selon les stipulations prévues à l'Article 5.
- Participer aux réunions de coordination et d'animation, selon les stipulations prévues à l'Article 8.

Article 4 – Obligations de la Collectivité

Dans le cadre de ce dispositif, la Collectivité s'engage à :

- Nommer un interlocuteur privilégié pour entretenir la relation avec la Caisse des Dépôts et assurer l'administration des données utilisées dans le cadre du dispositif de marquage, et notamment la gestion des habilitations au sein de la Collectivité.
- Adresser à la Caisse des Dépôts la liste des utilisateurs autorisés par la Collectivité à accéder à l'interface web de consultation des tableaux de bords, selon le format présenté en annexe 1, et assurer la mise à jour régulière de cette liste.
- Assurer l'intégration des marqueurs sur la plateforme technique utilisée pour son ENT, dans le cas où celle-ci serait à sa charge, et sa mise à jour dans le cadre de la maintenance évolutive établie avec ses services informatiques ou son prestataire, selon l'évolution du plan de marquage des ENT (confère annexe 2) et dans le délai fixé à l'article 5 de la présente.
- Informer la Caisse des Dépôts de toute évolution fonctionnelle et/ou technique de la plateforme ENT, à l'initiative de la collectivité et/ou de son fournisseur, concernant le marquage de l'ENT ou la formalisation des tableaux de bord, selon les dispositions établies à l'Article 5.
- Participer aux réunions de coordinations et d'animation, selon les dispositions établies à l'Article 8
- Verser sa contribution financière conformément à l'article 9.

Article 5 : Maintenance du dispositif de marquage des ENT et des tableaux de bord

Les Parties s'engagent mutuellement à s'informer de toute évolution relative au dispositif de marquage de l'ENT géré par la Caisse des Dépôts ou l'ENT, résultant de leur initiative ou de celle de leur fournisseur ou prestataire, dans un délai de 3 mois précédant la mise en place de ces évolutions.

En cas d'évolution, les Parties évalueront l'impact de ces évolutions sur les plateformes respectives et établiront, selon le besoin, un plan d'intégration fixant les modalités et le calendrier de mise en place.

Article 6 : Gestion des codes d'accès

6.1 – Création des codes d'accès

Les codes d'accès à l'interface web de consultation des tableaux de bord se composent d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels, confidentiels et inaccessibles.

La Caisse des Dépôts créera pour chaque utilisateur un identifiant. L'identifiant arrêté par la CDC est communiqué directement à l'utilisateur par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par la Collectivité, ou le Rectorat (ci-après désignés « **les Gestionnaires** »).

6.2 – Sécurité des codes d'accès

Les Gestionnaires sont responsables de la conservation, de l'intégrité et de la confidentialité des codes utilisés par chacune des personnes autorisées et des conséquences de leur divulgation ou utilisation par des tiers.

Dès lors qu'un utilisateur s'apercevrait ou aurait de bonnes raisons de croire qu'un ou plusieurs identifiants et mots de passe attribués ont perdu leur caractère confidentiel, pour quelque cause que ce soit, il appartiendra au Gestionnaire d'en avertir immédiatement la Caisse des Dépôts par notification transmise par tous moyens.

Le Gestionnaire assume seul l'entière responsabilité des conséquences de l'utilisation de l'interface web effectuée au moyen des codes corrompus jusqu'à la réception par la Caisse des Dépôts de la notification visée ci-dessus.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de modifier les codes de la personne autorisée en cas de risque imminent concernant la sécurité du système informatique de la Caisse des Dépôts.

Article 7 : Disponibilité

La Caisse des Dépôts fournit tous ses efforts afin d'assurer que l'accès et le fonctionnement de l'interface web soient assurés pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi, sans interruption. Néanmoins, la Caisse des Dépôts ne pourra voir sa responsabilité recherchée en cas d'indisponibilité temporaire dans les cas suivants :

- du fait d'un cas de force majeure, notamment en cas d'interruption temporaire de tout ou partie des fonctionnalités liée au système informatique de l'utilisateur,
- en cas de maintenance des serveurs sur lequel il est hébergé,
- en cas de survenance d'événements extérieurs à sa volonté et à son contrôle.

La Collectivité et le Rectorat sont expressément informés que Internet n'est pas un réseau sécurisé et fiable. En conséquence, la Caisse des Dépôts ne pourra être tenue responsable des dommages ou problèmes d'origine accidentelle ou volontaire provoqués par des tiers.

La Collectivité et le Rectorat sont responsables de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de leur part.

Article 8 : Suivi et animation

Les Parties s'engagent à participer à un groupe d'animation national, réuni une à deux fois par an, pour échanger sur les évolutions et le retour d'expérience du dispositif de marquage.

Concernant la Caisse des Dépôts, la coordination du dispositif de marquage et son animation seront suivis par la Responsable du projet « dispositif de suivi des usages des ENT » au sein du Département Développement Numérique des Territoires. A ce titre la Responsable du projet, ainsi que le Responsable e-éducation du Département Développement Numérique des Territoires, ou tout

prestataire mandaté par eux, pourront librement consulter l'interface web de la mesure d'audience du projet, les tableaux de bord mensuels et les notes de tendances annuelles.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement sous quinze (15) jours et par écrit du changement de leurs interlocuteurs privilégiés.

Article 9 : Conditions financières

9.1 – Mise à disposition et animation du dispositif de marquage des ENT

Les coûts de mise en place et de gestion du dispositif de marquage (mise en place initiale des marqueurs et tableaux de bord), d'administration des données, de formation initiale des utilisateurs, de production de notes de tendances et d'animation des groupes d'utilisateurs et d'éditeurs se sont estimés au titre de l'année 2014 à quatre cent cinquante mille euros (450 000 €).

Il a été convenu que ces coûts seraient répartis à part égale entre le MENESR, la Caisse des Dépôts et l'ensemble des Collectivités en fonction, pour chacune de ces dernières, du nombre de leurs établissements connectés au 1^{er} octobre de l'année N-1 (Grille en annexe 5).

Chaque année, les contributions de chaque Partie sont susceptibles d'être réévaluées en fonction notamment du coût prévisionnel du dispositif et de l'évolution institutionnelle des collectivités. Dans ce cas, chaque partie sera informée des nouvelles conditions avant le 31/10 de l'année N-1, celles-ci faisant l'objet d'un avenant.

Au titre de sa contribution, la Collectivité versera à la Caisse des Dépôts chaque année, la somme de 3 500 € après la réception de l'appel de fonds envoyé par la Caisse des Dépôts aux coordonnées suivantes :

A compléter par la collectivité signataire :
Facture à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département
PEP – Direction des Collèges
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9
Téléphone : 03 88 76 64 62
Mail : martine.pfister@bas-rhin.fr

Les versements seront effectués à l'ordre du compte :

- Ouvert au nom de : – CDC - Comptabilité clients
- Code banque : 40031
- Code Agence : 00001
- Compte n° 000114199SM
- Clé RIB : 82
- BIC : CDCGFRPPXXX

En aucun cas, la Caisse des Dépôts ne prendra en charge la quote-part due par la Collectivité. Si celle-ci ne règle pas sa contribution, elle ne bénéficiera pas des résultats du dispositif de marquage.

9.2 – Mise à jour du marquage de l'ENT

La mise à jour de l'ENT, dans le cadre d'une évolution du plan de marquage est prise en charge par le Rectorat et/ou la Collectivité.

Article 10 : Confidentialité

Les documents, fichiers, données ou renseignements de toute nature échangés entre les parties quel qu'en soit le moyen, sont strictement confidentiels et restent en tout état de cause la propriété de la partie qui les a communiqués.

Ils ne peuvent être utilisés par les Parties que pour les besoins de la convention et ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sous-traitant, partenaires ou à des membres du personnel de l'une ou l'autre des parties non appelés à participer à l'exécution de la convention.

Sont strictement confidentiels tous les documents, données et informations de nature technique ou financière dont les Parties ont pu avoir connaissance dans le cadre de la convention et en particulier les informations relatives à l'organisation de la Caisse des Dépôts et au savoir-faire du dispositif de marquage. La Collectivité et le Rectorat s'engagent à restituer à la Caisse des Dépôts ou à détruire l'intégralité des informations confidentielles dont il a pu avoir connaissance dans le cadre de la convention.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication ou après celle-ci en l'absence de toute faute de la partie qui les reçoit, ou qui, à la date de leur communication sont en possession légitime de la partie qui les reçoit, sous réserve que la partie qui allègue la présente stipulation soit en mesure d'en apporter la preuve utile ou qui ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restrictions ni violation des dispositions du présent article.

La présente obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée de la convention et pendant trois (3) ans à compter de son expiration.

Article 11 : Communication

En contrepartie de la prise en charge des coûts d'exploitation du dispositif de marquage des ENT, le Rectorat et la Collectivité, s'engagent à mentionner la dénomination « Caisse des Dépôts » dans toute communication, écrite et orale, relative au dispositif de marquage des ENT. A ce titre, la Collectivité et le Rectorat s'engagent à apposer le logotype en couleur de la Caisse des Dépôts selon la charte graphique jointe en Annexe, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés dans le cadre de la convention.

En outre, pendant toute la durée de la Convention, les Parties s'informeront, préalablement à toute démarche auprès de la presse écrite et audiovisuelle destinée à promouvoir ce dispositif de marquage des ENT et les travaux qui pourraient en résulter. Le choix des contenus et des supports associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

La Collectivité et le Rectorat, s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication de presse écrite ou audiovisuelle.

Les Parties s'engagent, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion pouvant être utilisés dans le cadre de la présente Convention, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée des autres Parties.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Chaque Partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des éléments immatériels échangés pendant toute la durée de la convention.

La Caisse des Dépôts est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les éléments composant l'interface web de suivi de la mesure d'audience ou détient les droits nécessaires pour concéder une licence à des tiers.

Sur cette base, la Caisse des Dépôts concède à la Collectivité et au Rectorat, à titre gratuit, un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non transférable de l'interface web de suivi du dispositif de mesure d'audience dont un modèle est joint en Annexe, pour les besoins d'exécution de la convention, pour la durée de la convention et pour le territoire métropolitain.

La présente convention n'emporte aucune cession, à quelque titre que ce soit des droits de propriété intellectuelle respectifs des Parties notamment logos et signes distinctifs.

Tout droit relatif à l'interface web et/ou à son contenu (tels que droit de reproduction, de représentation et/ou de diffusion, totale ou partielle, de l'interface web) autre que ceux expressément concédés au titre des présentes, doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la part du titulaire des droits en cause.

Article 13 : Responsabilité

Les Parties sont soumises à une obligation de moyens.

Compte tenu du coût financier assumé par la Caisse des Dépôts en exécution des présentes, les Parties conviennent que la responsabilité de la Caisse des Dépôts ne pourra être engagée, sans que cette liste soit limitative, en cas d'indisponibilité de l'interface web, en cas d'inadéquation aux besoins de la Collectivité ou de l'Etat ou en cas de perte de données.

La Caisse des Dépôts ne pourra être tenue responsable en cas d'inexactitude, absence de complétude ou de fiabilité des données recueillies et fournies par la Collectivité, ou le Rectorat. Les Parties ne pourront voir leur responsabilité engagée pour les pertes d'investissements subis par l'une ou l'autre des parties.

Il est convenu que la Collectivité et/ou le Rectorat fait son affaire des éventuelles réclamations des éditeurs et prestataires au titre des marchés conclus avec ceux-ci. De manière générale, la Caisse des Dépôts est et demeurera un tiers vis à vis de toute autre personne que la Collectivité et l'Etat, et ne pourra jamais être inquiétée ou recherchée pour quelque cause que ce soit, et ne sera jamais responsable des éventuelles conséquences dommageables que les tiers notamment les éditeurs ou prestataires subiraient à raison de l'exécution ou de l'inexécution de la relation contractuelle avec la Collectivité ou l'Etat.

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire du respect des dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel.

A ce titre, les Parties s'engagent à procéder aux formalités nécessaires auprès de la CNIL pour les traitements de données à caractère personnel effectués pour les besoins de la convention.

Les Collectivités et/ou le Rectorat, en qualité de responsable de traitement des ENT, déclarent respecter les termes de la délibération n°2013-378 du 5 décembre 2013 « portant adoption d'une recommandation relative aux Cookies et aux autres traceurs visés par l'article 32-II de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

Article 15 : Prise d'effet - Durée

La Convention prend effet au 1^{er} janvier 2015.

En cas de signature à des dates différentes, la dernière date est considérée entre les parties comme la date de signature effective du contrat.

La convention demeure valable jusqu'au 31 décembre 2016. La présente convention sera reconduite par tacite reconduction pour une nouvelle durée annuelle, sauf dénonciation écrite par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

Article 16 : Résiliation

16.1 – Résiliation pour manquement contractuel

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution ou d'exécution non-conforme de ses obligations contractuelles par une Partie. Cette résiliation sera effective quinze (15) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

16.2 – Résiliation pour force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure, fait du prince ou imprévision suspendront l'exécution de la présente Convention.

Si les cas de force majeure, fait du prince ou imprévision ont une durée d'existence supérieure à quinze (15) jours calendaires, la présente Convention sera résiliée automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Article 17 : Dispositions générales

17.1 – Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la présente Convention, et son annexe, constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

17.2 – Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

17.3 – Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

17.4 – Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

17.5 – Domiciliation

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente Convention.

17.6 – Droit applicable et différends

La présente Convention est régie par la loi française.

Toutes contestations et litiges survenant dans l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente Convention seront soumis à la juridiction des tribunaux de Paris.

Fait à,

Le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Caisse des Dépôts,

Monsieur Gil Vauquelin,
Directeur régional
d'Alsace

Pour le Rectorat,

Monsieur Jacques-Pierre Gougeon,
Recteur de l'académie
de Strasbourg

Pour la Collectivité,

Monsieur Frédéric BIERRY
Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

ANNEXE 1 : Liste des utilisateurs du dispositif de marquage des ENT et niveau d'habilitation

2.1 - Liste des utilisateurs du Ministère de l'Education Nationale

Nom	Prénom	Position		Niveau d'habilitation		Coordonnées	
		Organisation de rattachement	Fonction	Type d'EPLÉ *	Territoire **	Adresse de messagerie	Téléphone

2.2 - Liste des utilisateurs du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Nom	Prénom	Position		Niveau d'habilitation		Coordonnées	
		Organisation de rattachement	Fonction	Type d'EPLÉ *	Territoire **	Adresse de messagerie	Téléphone

2.3 - Liste des utilisateurs de la ou des collectivité(s)

Nom	Prénom	Position		Niveau d'habilitation		Coordonnées	
		Organisation de rattachement	Fonction	Type d'EPLÉ *	Territoire **	Adresse de messagerie	Téléphone
ISCHIA	Sabine	CD 67	Directrice	Collège	Départemental 67	sabine.ischia@bas-rhin.fr	0369207410
ROHR	Joëlle	CD 67	Chef de service	Collège	Départemental 67	joelle.rohr@bas-rhin.fr	0388766719
JEAN	Frédéric	CD 67	Chef de projet	Collège	Départemental 67	frederic.jean@bas-rhin.fr	0388766529

Valeurs proposées pour le niveau d'habilitation:

* **Type d'EPLÉ** : collège, lycée, lycée agricole

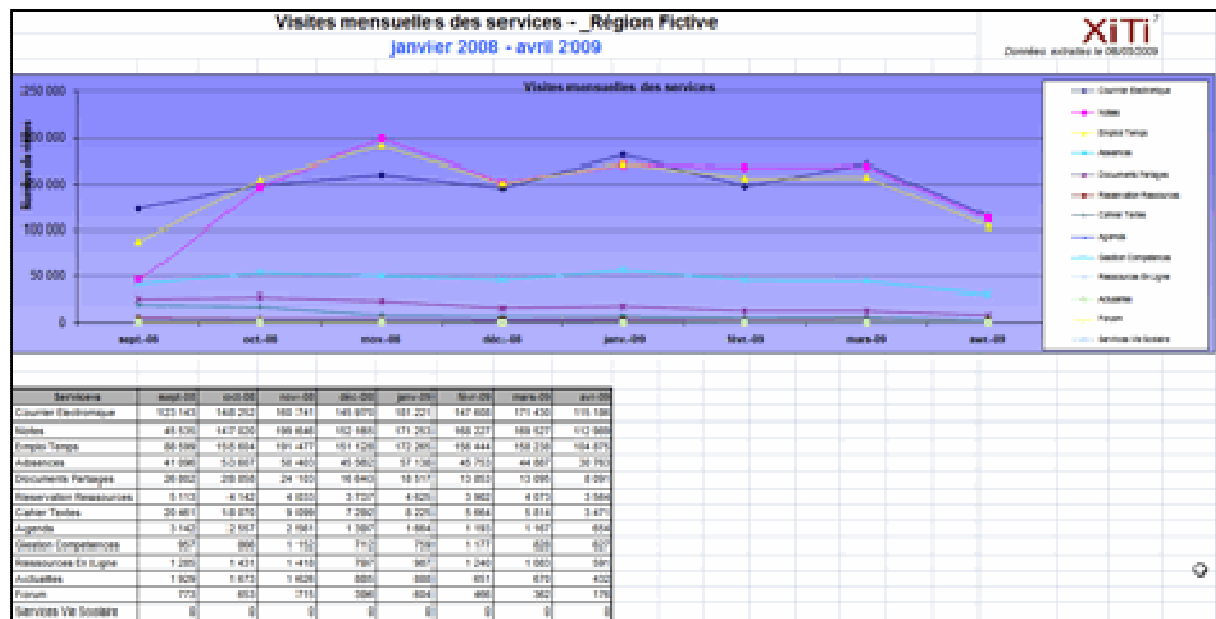
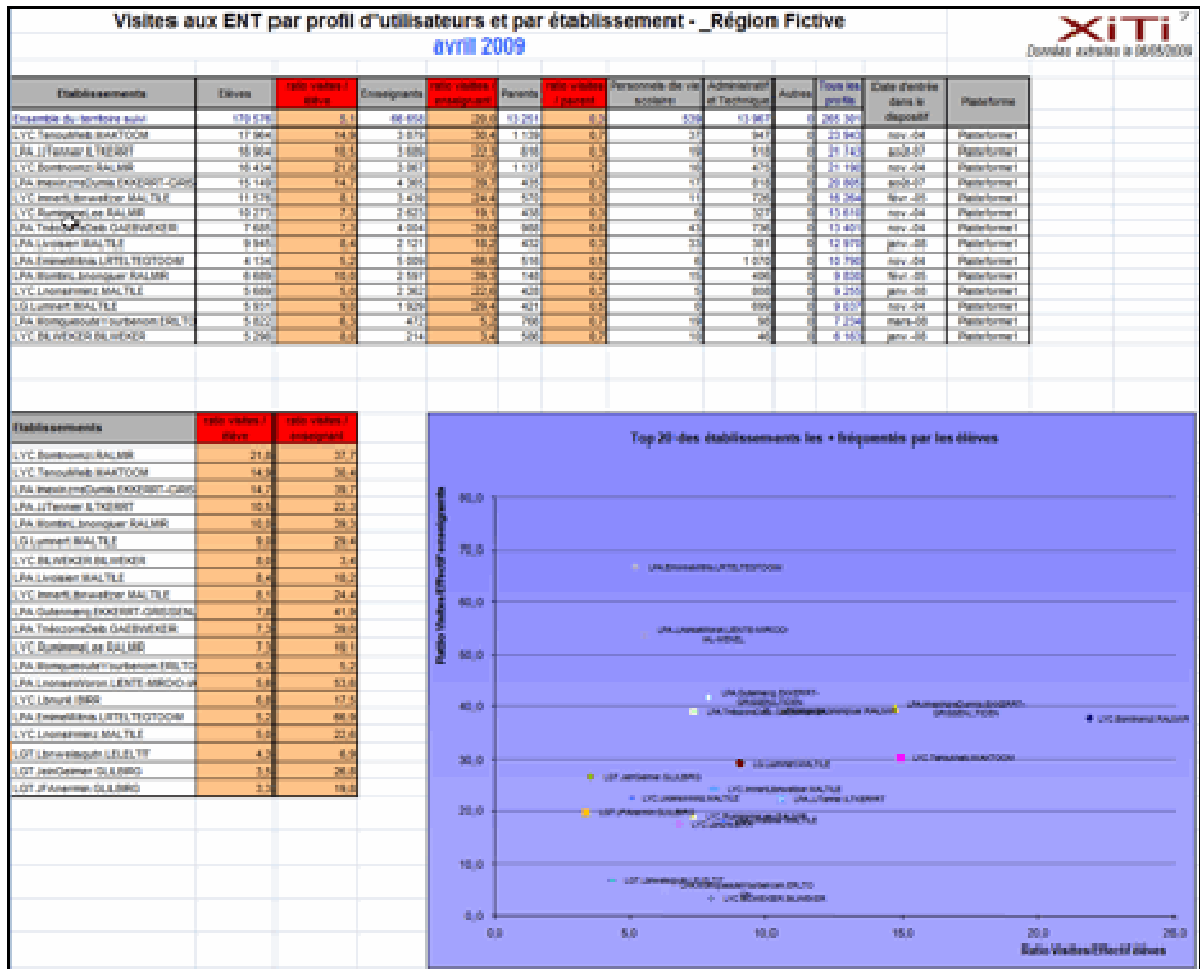
** **Territoire** : national, régional, départemental (préciser le numéro de département)

ANNEXE 2 : Plan de marquage des ENT (référentiel au 1^{er} septembre 2012)

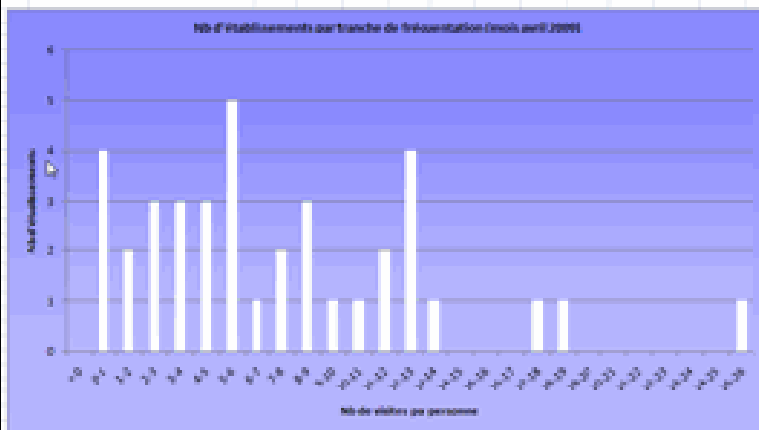
Libellé du service	Description
Stockage et partage	Chargement, stockage de fichiers pouvant ou non être partagés avec d'autres utilisateurs
Travail Collaboratif	Création collective d'un contenu éditorial, saisie et consultation de messages sur un forum, un blog ou un wiki
Les notes	Saisie ou visualisation des notes (relevés de notes, bulletins).
Les absences	Saisie ou visualisation des absences.
Les services de vie scolaire	Accès à des logiciels de vie scolaire ne permettant pas de marquer finement le type de services utilisés.
Gestion des compétences	Mise à jour, validation ou visualisation de compétences.
Gestion du Temps	Gestion de l'agenda et des tâches personnelles ou de groupe. Visualisation de l'emploi du temps.
Cahier de textes	Description du travail fait en classe par séquence, des points du programme abordés, des modalités pédagogiques utilisées... Programmation du travail à faire en dehors de la classe (Devoirs).
Courrier électronique	Courrier électronique, Carnet d'adresses, Annuaire, Liste de diffusion.
Actualités	Création ou publication d'actualités, publiques ou privées. Le marquage de ce service ne comprend pas l'accès en consultation à ces actualités, qu'elles soient publiques ou privées
Réservation de ressources	Réservation de ressources ou visualisation des ressources réservées (salles, matériel technique etc.).
Ressources en ligne	Consultation de ressources ou d'outils « externes », c'est-à-dire accessibles depuis l'ENT mais non produites par les utilisateurs.
Documentation CDI	Accès au catalogue de ressources proposées par le CDI, consultation et gestion des ressources, prêts, ...
Orientation	Accès aux contenus et services proposés dans le cadre des actions d'orientation.
Parcours pédagogiques en ligne	Utilisation des outils permettant la production de nouvelles ressources pédagogiques (LMS).
Services des collectivités	Utilisation des services proposés par les collectivités aux établissements ou aux familles (Exemples : cantine, transports, bourses, ...).

Visioconférence	Services associés à l'organisation et l'animation de visioconférences.
-----------------	--

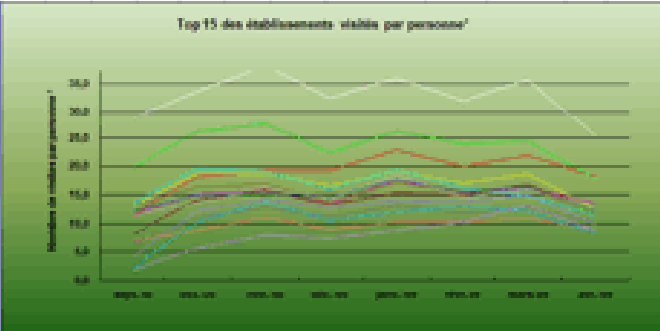
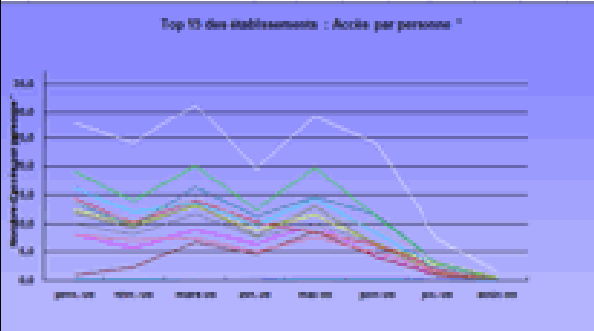
ANNEXE 3 : Typologie des tableaux de bords produits par le dispositif de marquage



Visites mensuelles aux ENT par établissement - Région Fictive
Janvier 2008 - avril 2009



Tranche	nb d'établissements
0-1	5
1-2	2
2-3	3
3-4	3
4-5	3
5-6	5
6-7	1
7-8	2
8-9	1
9-10	1
10-11	4
11-12	1
12-13	0
13-14	0
14-15	0
15-16	0
16-17	0
17-18	0
18-19	0
19-20	1
20-21	1
21-22	0
22-23	0
23-24	0
24-25	0
25-26	0
26-27	0
27-28	0
28-29	0
29-30	0
30-31	0
31-32	0
32-33	0
33-34	0
34-35	0
35-36	0
36-37	0
37-38	0
38-39	0
39-40	0
40-41	0
41-42	0
42-43	0
43-44	0
44-45	0
45-46	0
46-47	0
47-48	0
48-49	0
49-50	0
50-51	0
51-52	0
52-53	0
53-54	0
54-55	0
55-56	0
56-57	0
57-58	0
58-59	0
59-60	0
60-61	0
61-62	0
62-63	0
63-64	0
64-65	0
65-66	0
66-67	0
67-68	0
68-69	0
69-70	0
70-71	0
71-72	0
72-73	0
73-74	0
74-75	0
75-76	0
76-77	0
77-78	0
78-79	0
79-80	0
80-81	0
81-82	0
82-83	0
83-84	0
84-85	0
85-86	0
86-87	0
87-88	0
88-89	0
89-90	0
90-91	0
91-92	0
92-93	0
93-94	0
94-95	0
95-96	0
96-97	0
97-98	0
98-99	0
99-100	0

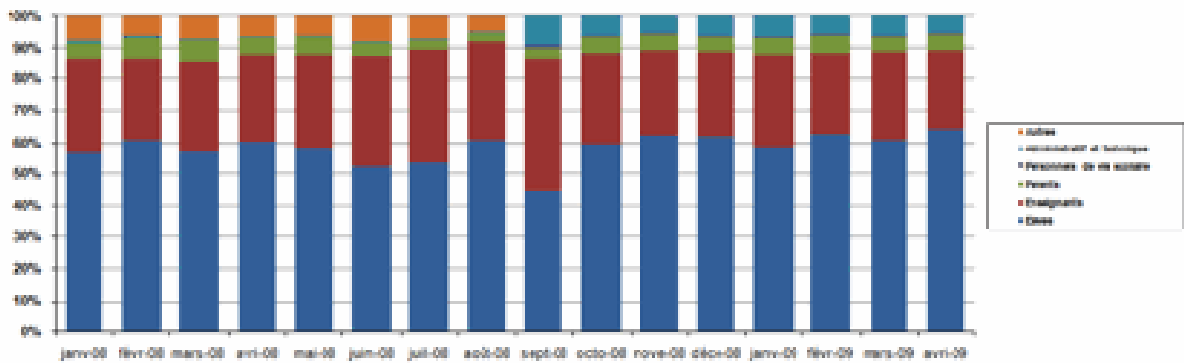


*Les données indiquées permettent d'évaluer les accès (impression de l'ENT), indiquent parfois mais ne mesurent pas "l'usage"

*Indique le nombre de visites effectuées par personne.

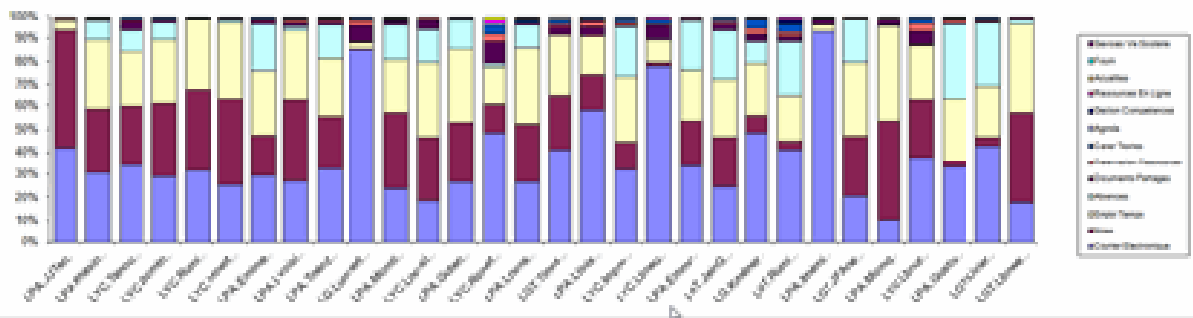
Établissement	Établissements												Date	Personne	Moyenne mensuelle	Moyenne annuelle	Moyenne globale	Moyenne régionale	Moyenne nationale	Moyenne internationale
	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc								
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				
14																				
15																				
16																				
17																				
18																				
19																				
20																				
21																				
22																				
23																				
24																				
25																				
26																				
27																				
28																				
29																				
30																				
31																				
32																				
33																				
34																				
35																				
36																				
37																				
38																				
39																				
40																				
41																				
42																				
43																				
44																				
45																				
46																				
47																				
48																				
49																				
50																				
51																				
52																				
53																				
54																				
55																				
56																				
57																				
58																				
59																				
60																				
61																				
62																				
63																				
64																				
65																				
66																				
67																				
68																				
69																				
70																				
71																				
72																				
73																				
74																				
75																				
76																				
77																				
78																				
79																				
80																				
81																				
82																				
83																				
84																				
85																				
86																				
87																				
88																				
89																				
90																				
91																				
92																				
93																				
94																				
95																				
96																				
97																				
98																				
99																				
100																				

Répartition des visites aux ENT par profil d'utilisateurs - Région Fictive
janvier 2008 - avril 2009



Profil	janv-08	févr-08	mars-08	avr-08	mai-08	juin-08	juil-08	août-08	sept-08	oct-08	nov-08	déc-08	janv-09	févr-09	mars-09	avr-09
Enseignants	99 806	85 562	118 293	78 485	109 576	81 062	18 102	2 490	84 105	85 971	224 744	192 370	218 122	214 846	222 914	178 576
Parents	53 641	56 098	59 817	55 495	52 188	41 532	12 214	1 787	88 521	88 898	95 173	82 523	188 432	89 006	102 786	68 898
Personnel de vie scolaire	8 982	9 382	12 428	8 626	10 262	4 448	932	114	8 724	18 038	18 173	15 858	18 758	9 228	17 789	13 251
Administratif et technique	0	0	0	0	0	0	0	0	1 894	1 438	1 517	1 821	1 184	864	1 032	528
Autres	13 417	8 917	14 648	8 287	11 502	9 008	2 422	209	0	0	0	0	0	0	0	0

Visites des services par établissement - Région Fictive
avril 2009



Établissement	Annuaire Collège	Annuaire Lycée	Annuaire Supérieur	Annuaire Université	Annuaire Supérieur	Annuaire Université	Annuaire Supérieur	Annuaire Université	Annuaire Supérieur	Annuaire Université	Annuaire Supérieur	Annuaire Université	Annuaire Supérieur	Annuaire Université	Annuaire Supérieur	Annuaire Université	Annuaire Supérieur	Annuaire Université	Annuaire Supérieur	Annuaire Université
Établissement de territoire non	118 182	112 882	104 876	28 750	8 281	2 584	1 471	894	97	22	13	22	13	22	13	22	13	22	13	22
CPA L'Éclair L'Éclair	11 228	12 882	1 188	3	281	137	59	24	14	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CPA Académie Ouest-France	11 180	10 882	11 274	3 879	284	528	284	15	15	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Lycée Académie de la Réunion	8 118	8 118	8 118	2 417	1 558	384	288	48	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Lycée Académie de la Réunion	8 048	8 198	7 887	2 888	288	384	288	48	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Lycée Académie de la Réunion	8 071	7 974	7 948	5	127	17	48	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Lycée Académie de la Réunion	8 000	8 132	8 138	282	281	178	1	28	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CPA Académie de la Réunion	1 180	1 148	1 188	1 888	278	218	188	28	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
CPA Académie de la Réunion	1 087	7 384	8 448	288	888	278	188	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18

ANNEXE 4 : Marque Groupe CAISSE DES DEPOTS & LOGO

G R O U P E



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- les couleurs utilisées sont le Pantone 485 - 430 - Noir,
- le cadre blanc fait partie intégrante du logo ; il est systématiquement visible sur fond non blanc ;
- la hauteur minimale du logo est de 17,5 mm, ce qui préserve la visibilité de la médaille.

Cette autorisation d'utilisation du logo est ponctuelle ; elle n'entraîne aucune cession de la part de la Caisse des Dépôts de ses droits sur le logo. Toute utilisation autre que celle prévue ci-dessus devra être formalisée par un document plus complet.

Annexe 5

Grille des contributions des collectivités territoriales au dispositif de mesure d'audience des ENT pour l'année 2015

- Tranche 1 : Moins de 25 établissements : 1 250 € par an
- Tranche 2 : Entre 25 et 50 établissements : 1 750 € par an
- Tranche 3 : Entre 51 et 100 établissements : 3 500 € par an
- Tranche 4 : Entre 101 et 200 établissements : 4 500 € par an
- Tranche 5 : Supérieur à 200 établissements : 7 000 € par an